MEMORANDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DU LUALABA SUR LE PROJET DE RAPPORT DE CADRAGE ITIE 2017

La République Démocratique du Congo est membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives depuis 2005. Après avoir passé avec succès la première validation en 2014, la RDC est soumise à une nouvelle validation qui est en cours.

Le secrétariat technique a partagé avec les parties prenantes le projet de cadrage ITIE 2017 pour amélioration en vue de la publication du rapport ITIE 2017 attendu au plus tard le 31 Décembre 2019.

Ainsi, les Organisations de la Société Civile du Lualaba se sont réunies du 18 au 21 Septembre2019 avec l'appui technique et financier du Centre Carter, afin de contribuer à l'amélioration du projet de cadrage 2017 et ce, sur base de la norme 2019. Quelques points ont été abordés, notamment : le degré de désagrégation de données, la procédure de collecte et traitement des informations contextuelles, la détermination du référentiel, la détermination du périmètre des entreprises, du seuil de matérialité, des Procédures d'assurance de la qualité des données, de la détermination du seuil de matérialité des flux, de la détermination du périmètre des entités de l'Etat et de la détermination du seuil de matérialité des écarts qui sont présentés dans le tableau suivant :

SUJET	NORME	CONSTAT	RECOMMANDATION
Degré de désagrégation des données. **page 24 du cadrage**	Exigence 4.7 Niveau de désagrégation : Il est exigé que les données ITIE soient ventilées par **projet individuel**, par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus.	En vue de rencontrer l'esprit de l'exigence 4.7, qui veut que les données ITIE soient désagrégées par projet individuel, il est important que le rapport documente le fait que la structure des projets miniers actuelle en RDC ne permet pas de désagréger les données par projet individuel.	Inclure la notion du projet individuel tel qu'expliqué dans la norme.
Procédure de collecte et traitement des informations contextuelles (cfr Annexe 12 pge54)	- Procédure d'attribution des licences. Exigence 2.2	La manière dont le projet de cadrage se propose de traiter les informations sur la procédure d'attribution de licences est restreinte. Il y a manque de critères techniques et financiers qui ont été utilisés, les écarts significatifs par rapport au cadre légal et règlementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences. En plus le projet de cadrage n'utilise que la nomenclature octroi des licences, alors que la norme 2019 ajoute la notion des contrats.	Le groupe multipartite devra intégrer les points ci-après plus particulièrement pour les permis octroyés en 2007 : 1. La nomenclature de la norme 2019 en son point 2.2. qui parle d'un **octroi des licences et des contrats**. 2. Le point 2.2.ii. sur les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ; 3. Le point 2.2.iv. Les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences. 4. Le point 2.2.iii. Les informations relatives aux bénéficiaires des

			licences octroyées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium). 5. Dans les cas où les gouvernements peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue. 6. Au point 2.2.c). Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères utilisés lorsque les Licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres. 7. 2.2.d) Le groupe multipartite peut décider d'inclure des informations supplémentaires

			relatives à l'octroi des licences dans le cadre de ses divulgations ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi, d'une description des procédures et des pratiques réelles, ainsi que des motifs justifiant le renouvellement, la suspension ou l'annulation d'un contrat ou d'une licence.
Divulgation des propriétaires effectifs (Annexe 12 pg54)	- Divulgation des propriétaires effectifs Exigence 2.5	Etant donnés que le moratoire fixé au premier janvier 2020 sur la déclaration des propriétaires effectifs est entrain de courir, il est impérieux que le pays mettant œuvre ITIE En retard à cette exigence de se conformer tout en accélérant les travaux sur la publication des propriétaires effectifs,	Au ST, de documenter les efforts fournis par le GMP, les défis actuels, ainsi que le niveau de divulgation des propriétaires effectifs.

Participation de l'Etat (Annexe 12 pg54)	- Participation de l'Etat Exigence 2.6	Les rapports du cadrage sur la participation de l'Etat dit que : Les informations sur la participation directes et indirectes de l'Etat dans les IE fournies par Ministère du portefeuille seront présentées dans le rapport telles quelles sans être réconciliées. le rapport de cadrage ne décrit pas le mécanisme pour accéder aux comptes audités des EPE.	Que le groupe multipartite intègre toutes les informations contenues dans la norme 2019 en son exigence 2.6 sur les informations suivantes : Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint- venture et intéressant les filiales des entreprises d'État. Sur la participation indirecte et direct de l'Etat : mieux un lien qui explique ces procédures et pratiques. Pour arriver à la fiabilité de divulgation des EPE, inclure le lien pouvant mener aux documents financiers des EPEs.

Données sur la prospection, et production et exportation Exigence : 3. **(Annexe 12 pg54)**	- Données sur la prospection, et production et exportation Exigence : 3.1.	Les données telles que le cadrage se propose des traités n'abordent pas la question de la divulgation des données en temps voulu.	Au GMP d'adopter un mécanisme qui permettrait aux entreprises et à l'Etat de divulguer les données sur les exportations en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ainsi L'artisanat minier peut aussi être abordé
Dépenses sociales (6.1), environnementales + impact environnemental (6.4)	Dépenses sociales (6.1), environnementales + impact environnemental (6.4)	Dans la partie sur les informations des dépenses sociales, ils manquent les informations sur les impacts environnementaux pour le respect de la norme.	Au ST, d'intégrer les paiements relatifs à l'environnement tel que la sureté financière… conformément à l'exigence 6.1.(b). Et ces déclarations doivent être réconciliées. Et proposer un formulaire de déclaration intégrant les données environnementales qui sera soumis aux parties déclarantes pour adoption.
Contribution à l'économie (Annexe 12 pg54)	Contribution à l'économie (6.3) Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer,	Exigence 6.1 -(à l'annexe 12/ point 12/page 55) sur la contribution a l'économie le projet de cadrage ne présente les autres secteurs qui devront être pris	Au GMP, d'initier une étude à part qui pourrait prendre en compte les autres secteurs pouvant permettre de bien mesurer la contribution du secteur extractif à l'économie.

	lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre ITIE. Il est demandé que ces informations portent sur : a) L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.	en compte dans l'évaluation de la contribution du secteur extractif à l'économie du pays. Au-delà du secteur artisanal. En plus le projet ne décrit pas comment les effectifs des emplois seront présentés	Pour ce qui est des effectifs des emplois, le rapport devra intégrer la désagrégation des emplois par rapport à la population totale active et cela devra séparer par sexe, par entreprise et par le niveau professionnel. Que ces informations fassent l'objet d'un autre document afin de présenter l'économie nationale avec tous les agrégats macro-économiques.

Détermination du référentiel		-(à la page 14/au niveau national) on constate que la liste de revenus est incomplète, mieux ajouter le 10% pour les générations futures avec toute clarté (RM) -(à la page 15/ au point sur observation) nous pensons que le ST peut recourir au gouvernement central, au gouvernement provincial, aux assemblées afin d'avoir les données	
Les transactions des entreprises publiques (EP)		Constats : l'intégralité des transactions effectuées par ces entreprises publiques n'est pas vérifiable.	Mécanisme de fiabilité et d'exhaustivité : Nous suggérons la Publication de tous les états financiers des entreprises publiques pour permettre la vérification de l'intégralité des transactions effectuées par ces entreprises publiques conformément à la norme ITIE 2019. En son exigence 4.5
Les transferts infranationaux		Nous constatons que le rapport de cadrage ne prévoit pas la procédure relative à la qualité et l'assurance des données pas le seuil de matérialité, Le rapport de cadrage	Au GMP d'adopter le mécanisme d'assurance de la qualité des données des transferts infranationaux conformément à l'exigence 5.2.b). En plus le GMP devrait lever l'option de

		ne fait pas mention d'inclusion des informations sur la gestion des revenus destinés aux programmes ou investissement au niveau infranational.	prendre en compte le point 5.2.c) d'inclure la divulgation des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissement au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués.
Les dépenses quasi-fiscales		Nous avons constaté le changement de termes (dépenses *quasi-fiscales* en dépenses quasi budgétaires n'a pas été encore pris en compte dans le projet de cadrage	Remplacer *dépenses quasi-fiscales* par Dépenses quasi budgétaires. Au GMP d'initier une analyse sur le manuel du FMI qui puisse orienter la RDC dans la déclaration de ces dépenses.
***Les autres paiements* : Niveau International**			- Ajouter au référentiel, le flux « Royalties » (25,3 KUSD, soit 0.02% du total) encaissé par la DGRMA, en raison de son caractère spécifique au secteur, et l'expliquer pour qu'il ne prête pas confusion avec les royalties payées dans le cadre de JV.

Détermination du périmètre des Entités de l'Etat ***4.1. Entités étatiques du niveau national***		Manque de la participation de l'ACE	L'ajout de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) car la norme 2019 en son exigence 6.1.b. Stipule que : Si la loi, une réglementation ou un contrat régissant l'investissement extractif exige que les entreprises versent à l'État des paiements significatifs relatifs à l'environnement, ces paiements doivent être divulgués. (Réf code minier)
4.2. Entités de l'Etat du niveau infranational		Nous constatons que : - au premier paragraphe de l'observation il y a incompatibilité entre les nombres des provinces qui ont fourni les renseignements soit (23) et le nombre des provinces indiquées dans le tableau (19) au point 4.2 du rapport de cadrage 2017.	Nous reconduisons les recommandations faites à ce point par le ST dans le rapport de cadrage 2017.

		- Au troisième paragraphe de l'observation on nous dit que dix ont perçu des recettes significatives et sont intégrées dans le périmètre repris dans le tableau alors que nous dénombrons 11 dans le tableau - Les six autres provinces qui ont renseigné les recettes relevant de l'artisanat soit des carrières soient citées dans le rapport de cadrage 2017 même à titre d'information	
Procédures d'assurance de la qualité des données		-(à la page 25/sur les agences financières de l'état) on ne fait pas mention d'un audit indépendant selon la norme, à son exigence 4.9	Certifier par un auditeur externe les déclarations des agences financières de l'Etat

MATIERES	PAGE	CONTRIBUTION	RECOMMANDATION
Méthodologie	7	-(au point 2/page 7) Considérer l'audit des données qualitatives et quantitatives selon la norme 4.9 -(page 8/dans le tableau) mieux ajouter les régies locales qui opéraient en 2017 par exemple DRLU… -(au point 3/page 8) on pense qu'on ne doit pas considérer : la liste des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation des années précédentes, sauf celles qui ont atteint le seuil -(au point 6/page 8) T/SL n'a pas d'explication sur la liste des abréviations si c'est un logiciel ou pas, veuillez expliciter ce terme	
Limitations	9	-(au paragraphe 3/page 9) on pense que c'est mieux un audit indépendant des données pour plus de fiabilité., -(au paragraphe 4 et 5/page 9) pour une pression, le ST peut recourir au gouvernement central, provincial, aux assemblées afin d'amener CEEC, BCC, DHRKAT, Province de Sankuru, de LOMAMI, de Kinshasa d'obtempérer ou obéir	Le ST peut recourir au gouvernement central, provincial, aux assemblées afin d'amener CEEC, BCC, DHRKAT, Province de Sankuru, de LOMAMI, de Kinshasa d'obtempérer ou

		A la mesure de fournir les informations au ST	obéir à la mesure de fournir les informations au ST
		- Nous constatons l'incertitude des données sur la limitation du cadrage du fait que certaines parties n'ont pas déclaré	L'administrateur indépendant doit consulter toutes les parties prenantes afin de d'obtenir les autres informations manquantes

Conclusion

Le cadrage demeure une phase très importante dans le processus ITIE et à ce titre, il nécessite l'analyse de la part de toutes les parties prenantes afin de partir sur des bonnes bases du rapport à venir. C'est pourquoi, toutes les recommandations formulées méritent une attention particulière de la part du Secrétariat Technique ITIE/RDC afin de voir le rapport ITIE 2017, contenir les informations de qualité pour une exploitation judicieuse de parties prenantes.